



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PR/MF/2022-n° 2395

**OBJET :**

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION LE DIMANCHE  
11 SEPTEMBRE 2022  
DE 9 H A 14 H

ORGANISATION DU  
« TRAIL DU CHATEAU »

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article 53, relatif aux courses et épreuves sportives.

Vu Le décret du 18 Octobre 1995 modifié, portant règlement général des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, notamment les titres 1 et 3.

Vu l'arrêté interministériel du 26 Août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 03 Août 1992, modifiant le Code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu la demande formulée par l'Agglomération Seine Eure, représentée par Monsieur Bernard Leroy, Président, concernant l'épreuve sportive « Le Trail du Château » Le Dimanche 11 Septembre 2022, dont le parcours se déroule en partie au Val d'Hazey.

Vu Le Plan Vigipirate et les consignes de sécurité renforcées.

Vu les consignes sanitaires en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le parcours de ces courses.

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'Agglomération Seine Eure, représentée par Monsieur Bernard LEROY, Président, est autorisée à emprunter les voies communales dans le cadre de la course pédestre « Le Trail du Château », conformément au plan ci-joint, le **Dimanche 11 Septembre 2022 de 9 heures à 14 heures.**

Article 2 :: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours et de sécurité) pourra être momentanément interrompue au passage des coureurs, entre **9 heures et 13 heures 30**, sur le parcours :

**Rue des Côteaux – Quartier d'Aubevoye :**

⇒ De 9 heures 30 à 10 heures 15, la circulation est autorisée uniquement dans le sens de la course, depuis le Sentier du Moulin jusqu'à son intersection avec le chemin de la Côte Robert (environ 200 mètres), la partie gauche étant réservée aux coureurs.

**Rue Pierre Levaigreur – Quartier de Vieux-Villez :**

⇒ La circulation pourra être momentanément interrompue lors du passage des coureurs, depuis le chemin en sortie de forêt sur le circuit de la Porte aux Chiens partant vers le centre technique Renault (sens de la course).

**Chemin de la Porte aux Chiens :**

⇒ des signaleurs effectueront un contrôle pour le passage devant l'entrée du Centre Technique Renault.

Article 3 :

Des commissaires, en possession de brassards marqués « COURSE » et de piquets mobiles à deux faces de signalisation (piquets K10) sont placés par les organisateurs tout le long du parcours.

**Des consignes particulières de vigilance sont données à tous les commissaires qui sont équipés de moyens de télécommunication.**

**Le public est informé par moyens sonores de tout événement et consigne particulière (évacuation d'urgence).**

**Les consignes sanitaires en vigueur (COVID) doivent être strictement respectées.**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION LE DIMANCHE  
11 SEPTEMBRE 2022  
DE 9 H A 14 H**

**ORGANISATION DU  
« TRAIL DU CHATEAU »**

Article 4 : Les organisateurs et les coureurs devront être sensibilisés sur le respect de la nature et de sa propreté pour qu'aucun détritrus ne soit jeté sur le circuit emprunté.

Article 5 : La signalisation relative à la sécurité de la course est mise en place par l'Agglomération Seine Eure, sous le contrôle de la police municipale, aux endroits dangereux et fréquentés (carrefours, intersections, virages sans visibilité ou à visibilité réduite) et est retirée immédiatement après la fin de l'épreuve par les organisateurs.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↪ Mr le Préfet de l'Eure,
- ↪ Mr le Commandant de la gendarmerie de Gaillon,
- ↪ Mr le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↪ Mr le Chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte,
- ↪ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↪ Mr le Chef de poste de la Police Municipale,
- ↪ Mrs les organisateurs Agglo Seine Eure.

Fait à AUBEVOYE, le 27 juillet 2022.

Le Maire,

  
Philippe COLLAS.